

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

### PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 7 mars 2019, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 14 mars 2019 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (*séance ouverte à 20 h 30*).

**Présents** : M. PERRIMOND, Mme POMMEREAU, M. SAINT-PIERRE, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. DELANNOY, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. JADOT, M. REDA, Mme FUSELLIER, M. CHAUFOUR, Monsieur PLAS, Madame GAUTHIER.

**Absents représentés** : Mme GUINOT-MICHELET représentée par M. REDA, M. LEFFRAY représenté par M. SAINT-PIERRE, Mme MOUTTE représentée par Monsieur PLAS, Mme MORO-CHARKI représentée par Mme FUSELLIER.

**Absents non représentés** : M. GODRON, M. PERROT, M. DEZETTER, M. CARBRIAND, M. SALVI.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	28

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

### Points divers

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- souhaite la bienvenue à Monsieur André PLAS et à Madame Laurence GAUTHIER, et procède à leur installation au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Mounia BENAILI et Monsieur Jonathan GUERRAND suite à leur démission des postes de conseillers municipaux.
- demande l'inscription, au dix-septième rang de l'ordre du jour, de la délibération suivante :
  - Participations financières pour les séjours des Aînés 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve la modification de l'ordre du jour.**

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 4 février 2019).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
05/11/2018	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, dénommé PayFiP Titre	/	12/11/2018	Finances	Le Maire

12/11/2018	Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle "Les Couleurs de l'Eau"	2 060 €TTC	12/11/2018	Petite Enfance	Le Maire
13/11/2018	Convention passée avec l'association « Cie Patachon » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation de deux spectacles de marionnettes destinés aux 3 classes de l'école maternelle Dolto	1 100 €TTC	19/11/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
15/11/2018	Avenant n° 5 au marché n° 2014/013 J - Exploitation et gestion des installations thermiques des bâtiments communaux	Nouveau montant du marché : 370 293,57 €HT	27/11/2018	Marchés publics	Le Maire
15/11/2018	Convention de formation professionnelle	1 132,80 €TTC	19/11/2018	DRHJMAP	Le Maire
15/11/2018	Convention de formation professionnelle	1 222,80 €TTC	19/11/2018	DRHJMAP	Le Maire
16/11/2018	Marché n° 18 10 031 : Marché public de services sociaux pour l'animation collective jeunesse pour les plus de 15 ans	229 000,00 €TTC/an	27/11/2018	Marchés publics	Le Maire
19/11/2018	Contrat pour la vérification des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux. Signature du contrat avec la société DEKRA Industrial.	Installations électriques : 4 275,29 €HT Installations aux gaz : 1 119,41 €HT	26/11/2018	DPVDU	Le Maire
20/11/2018	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Marc Rebollo, pour le projet d'arts plastiques « La ville en toile » destiné aux élèves de CE1 de Madame Mat et aux élèves de CE2 de Madame Maleron de l'école Michelet.	1 000 €TTC	26/11/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
20/11/2018	Convention passée avec l'Ecole et Espace d'Art Contemporain Camille Lambert, la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'artiste Marc Rebollo, pour le projet des « visites ateliers » destiné aux enfants du CLAS et leurs parents.	250 €TTC	26/11/2018	Education-Jeunesse	Le Maire
21/11/2018	Contrat d'architecture au vu de la réalisation d'un permis de construire pour 2 bâtiments modulaires situés 5 rue Petit et 27 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. Signature du contrat avec la société ARCHISTRUCTURE	13 440,00 €TTC	06/12/2018	DPVDU	Le Maire
10/12/2018	Convention pour la prise en charge de 4 maquilleuses dans le cadre de la « Fête de Noël 2018 » du mercredi 19 décembre 2018.	400 €TTC	27/12/2018	Vie Locale	Le Maire
10/12/2018	Convention pour la prise en charge de 2 maquilleuses dans le cadre de la manifestation « Noël des enfants du personnel 2018 » du mercredi 12 décembre 2018.	200 €TTC	27/12/2018	Vie Locale	Le Maire
04/12/2018	Convention pour la prise en charge de 2 artistes jongleurs de feu dans le cadre de la manifestation « Les illuminations de Noël 2018 » du vendredi 7 décembre 2018	1 100 €TTC	27/12/2018	Vie Locale	Le Maire
04/12/2018	Contrat de maintenance des matériels de restauration pour les deux cuisines centrales et les offices de la ville de Juvisy sur Orge	7 818 €TTC	13/12/2018	Education-Jeunesse	Le Maire

04/12/2018	Conclusion d'un contrat d'emprunt auprès du CRCM PARIS CREDIT MUTUEL.	/	06/12/2018	Finances	Le Maire
04/12/2018	Avenant à la convention de location précaire entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (S.D.I.S.91) relative à la mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie sis 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy	charges : 1200 €/ trimestre	06/12/2018	Juridique	Le Maire
10/12/2018	Convention de participation au Marché de Noël les 14, 15 et 16 décembre 2018 organisé par la Ville de Juvisy-sur-Orge	/	27/12/2018	Vie Locale	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance des logiciels « Soprano AEV5 » et « Soprano GRV5 », avec la société Arpège	590,83 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Adagio V5, avec la société Arpège	1 114,94 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Image V5, avec la société Arpège	2 271,88 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Maestro Opus, avec la société Arpège	1 212,01 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Requiem V5, avec la société Arpège	2 151,56 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Ibemol, avec la société Arpège	461,09 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Mélodie V5, avec la société Arpège	2 999,47 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Renouvellement d'un contrat de maintenance Arpège Concerto Opus, avec la Société Arpège	4 815,91 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
06/12/2018	Conclusion avec la société Arpège d'une convention d'Abonnement à la mise à jour Progiciels de gestion de la population Oracle	416,16 €TTC/an	13/12/2018	DGS	Le Maire
10/12/2018	Avenant n° 1 au Marché 2015/019J - Recrutement d'un opérateur en charge de la mise en œuvre de la coopération décentralisée entre la Ville de Juvisy-sur-Orge (France) et la Commune urbaine de Tillabéri (Niger)	14 254 €HT	13/12/2018	Marchés publics	Le Maire
10/12/2018	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 6 rue Piver (Espace Tocqueville) à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 100€/mois Charges : 135€/mois	13/12/2018	Juridique	Le Maire
10/12/2018	Conventions d'occupation précaire de logements communaux sis 12 rue Montessuy à Juvisy-sur-Orge	/	13/12/2018	Juridique	Le Maire
10/12/2018	Conventions d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	/	13/12/2018	Juridique	Le Maire
11/12/2018	Convention simplifiée de formation continue	395,00 €TTC	13/12/2018	DRHJMAP	Le Maire

13/12/2018	Contrat d'engagement d'artistes de variétés	7 300,00 €TTC	07/01/2019	Aînés	Le Maire
18/12/2018	Convention passée avec l'association « Au Coin de l'Art Rue » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'un atelier d'Arts Plastiques destiné aux élèves de CE2-CM1 de Monsieur Salvan de l'école Jaurès et l'Education Nationale	390,00 €TTC	14/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Convention passée avec l'association « Au Coin de l'Art Rue » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'un atelier d'Arts Plastiques destiné aux élèves de CP-CE1 de Madame Buteau, CE1 de Madame Le Bihan, CE1-CE2 de Monsieur Hamel et la classe ULIS de Madame Priou de l'école Jaurès et l'Education Nationale	1 380,00 €TTC	07/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Convention de partenariat entre l'Association « Fann'Arz » et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour le projet de danse contemporaine destiné aux élèves de l'école maternelle Saint-Exupéry	3 735,00 €TTC	07/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Convention passée avec La Sarl Sicvaa Centre KAPLA et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation KAPLA d'une journée pour 9 classes de l'école Tomi Ungerer.	1 190,00 €TTC	07/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Convention pour l'organisation d'ateliers chant/guitare avec découverte de divers instruments destinés aux enfants de moins de 3 ans accueillis au sein de la crèche familiale.	500,00 €TTC	07/01/2019	Petite Enfance	Le Maire
18/12/2018	Convention pour l'organisation d'ateliers chant/guitare avec découverte de divers instruments destinés aux enfants de moins de 3 ans accueillis au sein du multi-accueil PIERROT.	469,00 €TTC	10/01/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
18/12/2018	Contrat de maintenance logicielle - Contrat n° NEO 1410004-1	1 520,82 €TTC	27/12/2018	Finances	Le Maire
20/12/2018	Convention bilatérale pour la signature d'un contrat d'apprentissage secteur public CAP Maintenance des véhicules option VP	7 185,07 €TTC	21/12/2018	DRHJMAP	Le Maire
21/12/2018	Convention pour la mise à œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours pour le repas de l'amitié des mercredi 9 et jeudi 10 janvier 2019	/	07/01/2019	Aînés	Le Maire Adjoint
19/12/2018	Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la Mairie de Juvisy-sur-Orge (91)	74,00€/ heure de travail	27/12/2018	DRHJMAP	Le Maire
02/01/2019	Marché n°18 10 033 : Fourniture et pose d'une main courante pour la promenade du quai Gambetta de la rue de Draveil jusqu'au pont de la 1ère Armée Française à Juvisy-sur-Orge	56 592,00 €TTC	07/01/2019	Marchés publics	Le Maire

09/01/2019	Marché n° 18 10 034 : Fourniture, installation et mise en service d'horodateurs sur la commune de Juvisy-sur-Orge	Montant maximum : 150 000 €HT	22/01/2019	Marchés publics	Le Maire
10/01/2019	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvisy-sur-Orge - Logement sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge (Pavillon Jaurès n°2)	Loyer : 1 455 €/ trimestre Charges : 792 €/ trimestre	21/01/2019	DRHJMAP	Le Maire
14/01/2019	Renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel e-sirius - Contrat 0MAI9123-CRE3	3 639,18 €TTC/an	21/01/2019	Finances	Le Maire
21/01/2019	Convention ANCV - Porteur de projet Programme Séniors en vacances 2019	336 €TTC/personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits 402 €TTC/personne pour un séjour de 8 jours / 7 nuits	29/01/2019	Aînés	Le Maire
28/01/2019	Avenant n°1 au Marché 18 10 029 - Prestations de nettoyage Lot n°1 : Prestations de nettoyage de locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel : 3 132 €TTC	04/02/2019	Marchés publics	Le Maire
30/01/2019	Convention de formation n°190149422_337	1 140 €TTC	05/02/2019	DRHJMAP	Le Maire
04/02/2019	Avenant à la convention de location de locaux sis 26 avenue Gounod à Juvisy-sur-Orge (Maison Gounod), en faveur de l'Ecole Privée de Formation Musicale	Loyer : 715 €/mois Charges : 150 €/mois	07/02/2019	DRHJMAP	Le Maire
04/02/2019	Convention relative aux frais d'externat des enfants scolarisés en ULIS à Grigny	600 €TTC	11/02/2019	Education- Jeunesse	Le Maire
04/02/2019	Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France	108 €TTC / heure	07/02/2019	DRHJMAP	Le Maire

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « Je m'interroge sur la décision relative au marché public de services sociaux pour l'animation collective jeunesse pour 229 000 €. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « C'est le renouvellement du marché Jeunesse qui prenait fin au 31 décembre 2018. Par conséquent, nous avons relancé un marché public. Le nouveau marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fera l'objet d'une reconduction annuelle, de façon tacite, dans la limite de 3 reconductions.»

#### Direction Générale des Services

**1) Désignation d'un membre dans chaque commission permanente n°1 « Ressources », n°2 « Travaux, Urbanisme, Environnement, Qualité de vie » et n° 3 « Population, Citoyenneté, Solidarités », suite à la démission de deux conseillers municipaux**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la démission de Madame Mounia BENAILI de son siège de Conseillère Municipale, il convient de prévoir son remplacement en tant que membre de la Commission permanente n°1 « Ressources » et n°2 « Travaux, Urbanisme, Environnement, Qualité de vie ».

A la suite de la démission de Monsieur Jonathan GUERRAND de son siège de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre de la Commission permanente n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DIT que Monsieur André PLAS est élu au sein de la Commission n° 1 « Ressources » en qualité de membre de l'opposition.**

DIT que Monsieur André PLAS est élu au sein de la Commission n°2 « Travaux, Urbanisme, Environnement, Qualité de vie » en qualité de membre de l'opposition.

DIT que Madame Laurence GAUTHIER est élue au sein de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en qualité de membre de l'opposition.

2) **Désignation des représentants élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre**

Monsieur le Maire informe que la démission de Madame Mounia BENAILI de son siège de Conseillère Municipale entraîne sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

L'article R.123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur la seule liste présentée lors de la désignation des représentants du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus au scrutin de liste selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,**

**PROCLAME ELUS au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

- Monsieur Jean-Claude NASSE (majorité)
- Madame Amandine BAUSTIER (majorité)
- Monsieur Jean-Louis RIONDET (majorité)
- Monsieur Yoann JADOT (majorité)
- Monsieur Robin REDA (majorité)
- Madame Sylvie FUSELLIER (opposition)
- Monsieur André PLAS (opposition)

3) **Désignation d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exploitation du stationnement payant des espaces publics, suite à la démission d'un membre de l'opposition**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) adopté le 9 février 2009 prévoit en son article 3, qu'en cas de démission ou décès d'un membre de la CCSPL, il est procédé à son remplacement dans les meilleurs délais selon les mêmes modalités qu'initialement.

A la suite de la démission de Madame Mounia BENAILI de son siège de Conseillère Municipale, et par conséquent de sa qualité de membre de la CCSPL pour la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants, et de la CCSPL pour l'exploitation du stationnement payant des espaces publics, il convient de désigner un nouveau membre pour chaque CCSPL, représentant l'opposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**DESIGNE Monsieur André PLAS (opposition) en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la délégation de service public des activités d'animation en direction des enfants.**

**DESIGNE Monsieur André PLAS (opposition) en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'exploitation du stationnement payant des espaces publics.**

## Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

### 4) **Rapport sur les orientations budgétaires – Année 2019**

Monsieur Saint-Pierre rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat autour de la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires.

La note de présentation relative aux orientations budgétaires du Budget Primitif 2019 porte sur :

- Les perspectives économiques pour 2019,
- Les résultats financiers 2018 de la Ville,
- Les orientations pour le budget primitif en 2019.

**Intervention de Monsieur le Maire :** « Juste quelques mots pour dire que ce rapport se situe dans une fin de mandature, qui marque le fait que nous avons respecté tout le contrat que nous nous étions fixé avec l'équipe de Robin Reda lorsqu'il s'est présenté, c'est-à-dire mettre de l'ordre dans la gestion de la Commune. Nous y avons abouti : on voit les résultats financiers, on voit une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Parallèlement, nous avons réussi ce qui était l'engagement primordial pour nous, de maîtriser la fiscalité, puisqu'il n'y a pas eu de hausse des taux depuis le début du mandat, et il n'y en aura pas jusqu'à sa conclusion. Ces défis étaient relativement compliqués, et ils l'étaient d'autant plus que, pendant toute la durée du mandat, nous avons eu des difficultés liées à des politiques gouvernementales qui ont été marquées par une baisse continue des dotations de l'Etat, puisque nous avons perdu pratiquement 5 millions d'euros sur le mandat, ce qui correspond sur une année à toutes les dépenses que l'on fait en matière d'Enfance et de Jeunesse. Et ce qui s'est aggravé, ce sont les difficultés liées à l'organisation territoriale. Quand je parle d'organisation territoriale en France actuellement, c'est presque un oxymore parce que c'est une désorganisation totale, alors qu'on était sur une dynamique avec la CALPE, qui faisait qu'on travaillait bien et qu'on fonctionnait bien, et je le dis d'autant plus que c'était quelque chose qui nous venait des mandatures précédentes. On se retrouve avec un territoire qui est beaucoup trop grand, sur lequel nous n'avons plus de maîtrise financière, plus de visibilité, à accompagner également avec des réformes de l'Etat qui se succèdent et qui changent au gré du temps et au gré des humeurs des uns et des autres. Cette fois-ci ça nous a été favorable. Francis Saint-Pierre a rappelé le mécanisme qui a fait que 55 millions devaient partir à la Métropole, finalement nous avons pu les rattraper. Et c'était un enjeu pour notre Territoire du Grand Orly de près de 14 millions d'euros, ce qui n'est tout de même pas neutre. Et parallèlement nous avons toute une suite de réformes, je parle par exemple sur le scolaire où pendant toute la durée du mandat, nous sommes passés de la semaine de 4 jours à la semaine de 4 jours et demi, pour revenir finalement à la semaine de 4 jours. Ça a l'air simple quand on est un technocrate au sein d'un Ministère, mais lorsqu'on a à le gérer au quotidien sur la Commune, ça demande des efforts d'adaptation, des personnels de l'Education Nationale, et pour ceux de la Commune, pour tout ce qui concerne le périscolaire, les agents de la Logistique, de la Restauration. Il serait bon que ceux qui pensent à faire des réformes de ce type, réfléchissent également à ce qui se passe au niveau de la proximité, ce qui est primordial. Cette rigueur en matière de fonctionnement nous a permis de nous donner des marges de manœuvre pour l'investissement. Vous avez vu qu'au fur et à mesure de la reconstitution de ces marges de manœuvre, nous avons un budget d'investissement qui va croissant et qui nous permet de répondre aux demandes des Juvisiens. J'ai tenu à ce que sur cette fin de mandat, on garde cette capacité d'investissement, en conservant, même s'il s'amenuise un petit peu, l'excédent de fonctionnement, parce qu'on a des grands enjeux qui viendront dans les années à venir, et notamment la création d'équipements publics qui doivent accompagner l'augmentation de la population inhérente à toutes les constructions que l'on a vues sur la Commune, ce fameux groupe scolaire sur lequel nous aurons à travailler dès cette année, avec toute la communauté scolaire et bien entendu avec tous les membres du Conseil Municipal. Donc des enjeux sur lesquels nous nous sommes battus. Je dirais que sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), nous avons beaucoup d'obligations légales sur lesquelles nous devons répondre. Le ROB précise beaucoup de choses. On doit aussi faire des programmations pluriannuelles. Et là je trouve extraordinaire que le législateur nous demande de faire des programmations pluriannuelles alors que nous n'avons pas de visibilité à 6 mois, car on ne sait même pas quelle sera la réforme territoriale et comment fonctionneront les collectivités territoriales dans un an, que l'on a vu tout au long du mandat que tous les 6 mois il y avait une réforme nouvelle, et on voudrait, sur toutes ces interrogations que l'on a, qu'on fasse des projections pluriannuelles sur l'ensemble des budgets. Je ne veux pas qu'on s'engage sur des choses aussi abscondes et la seule chose que je sais, c'est qu'on aura des équipements publics à faire, et que pour l'instant, on se donne les moyens de le réaliser, dans un contexte qui demeure extraordinairement difficile. Ces efforts de fonctionnement que l'on a fait, si on a réussi à les effectuer, ce ne sont pas uniquement des chiffres dans des colonnes, c'est l'effort de tous les fonctionnaires municipaux, et je tiens vraiment à remercier du fond du cœur, à travers la Direction Générale qui est là, tous les agents de la Commune qui se sont beaucoup investis, dans un climat social qu'on a pu conserver, et qui montre que lorsqu'on sert l'intérêt public, et l'intérêt de tous les Juvisiens, tout le monde est mobilisé pour le faire, et j'espère bien que cette dernière année de mandat se passera sous les mêmes auspices. »

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « A mon tour je félicite et remercie ceux qui ont non seulement rédigé ce rapport, mais qui ont fait en sorte que la gestion de la Commune le rende possible. Et je félicite Monsieur Saint-Pierre pour son travail de lecture in extenso parce que c'est un effort vocal remarquable. Je le dis quasiment tous

les ans. Le passage obligé par la situation économique mondiale me semble un peu hors de propos, et parfois un tout petit peu « café du commerce ». Ce n'est pas le débat de ce soir. Je ne suis pas totalement certain que la situation de Trump ou la relation Etats-Unis-Chine (déjà je ne suis pas sûr que cela soit totalement exact) puisse à ce point-là, impacter les orientations budgétaires de Juvisy. En revanche j'ai quelques éléments sur l'actualité nationale ou intercommunale, qui demande à être précisée. Il est dit que la Cour des Comptes a critiqué le dispositif de contractualisation. Non. J'ai lu le rapport de la Cour des Comptes. Autant la Cour des Comptes se félicite de deux points de ce dispositif. Le premier est de limiter l'accroissement sur 5 ans des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités à 1,2 % en moyenne. Puisque c'est la Cour des Comptes qui a préconisé ce dispositif de plafonnement des dépenses. Par ailleurs, la Cour des Comptes se félicite également, comme de nombreuses Collectivités, de passer d'un système de rabot (qui était celui où en gros, tous les ans, on nous diminuait la DGF de tant etc.), totalement imprévisible et discrétionnaire, à un système de contrat. A titre personnel, je pense que le contrat est malgré tout un dispositif qui est moins pernicieux. Pour autant, la Cour des Comptes remarque, et je crois qu'elle a raison, notamment pour les Collectivités qui ont signé, à peu près 70%, et essentiellement du bloc communal, que la capacité d'adaptation des contrats, notamment de la part des préfets, n'a pas été, lors de la première année, à la hauteur de ce qui avait été annoncé. Le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée a pris en compte ces remarques et j'espère que ça va être modifié. Encore une fois, je n'ai pas d'avis particulier sur ce que dit ou non la Cour des Comptes, mais je reviens à une période ante, qui était une période, à mon sens, beaucoup plus problématique pour les collectivités concernées, Juvisy n'en faisant pas partie. Sur la partie Grand Paris, ce n'est pas la Loi Notre qui a été prolongée. Il y a eu un amendement au projet de Loi de Finances pour que la reversion de la Dotation d'Intercommunalité à la Métropole du Grand Paris soit différée. C'est tout. Et il n'y a pas de prorogation de la Loi Notre. Et je le regrette d'ailleurs, car je partage totalement les remarques qui sont faites sur le caractère totalement affolant de la Loi Notre pour le Grand Paris, que ce soit la Métropole ou les EPT, et le T12 de par sa taille, est quelque chose qui est absurde. En revanche, si je dis ça, c'est parce qu'il faut maintenir la vigilance, l'essentiel des financements des services qui ont été confiés aux établissements territoriaux, mais comme on pourrait le dire pour la Métropole, dépendent de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et la CFE, pour le moment, est encore menacée. Et si lors du prochain projet de Loi de Finances, il n'y a pas, soit une réforme, soit une modification de ce dispositif financier, la situation va être réellement préoccupante. Il y a simplement la dotation d'intercommunalité qui n'avait pas été reversée à la Métropole. Un élément qui m'a fait un peu sourire, ce sont les transferts pour la compétence GEMAPI, la compétence SIVOA, entre la Métropole et les EPT, nous sommes un peu dans le « Clochemerle ». Ça paraît dans cette période du 21<sup>ème</sup> siècle, un peu ridicule, à mon sens, et c'est un tout petit peu infantile. Un point qui me fait réagir, mais peut-être à tort. Quasiment au cours des 4 derniers exercices, on a, au moment du débat d'orientations budgétaires et au moment du budget primitif, émis des inquiétudes, et sur le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF), que l'on a retrouvées d'une manière ou d'une autre, deux mois après. Donc je ne crois pas qu'il y ait eu de modifications, ni du mode de calcul, ni de la logique de classement. Peut-être que c'est le cas, peut-être qu'il y a certainement ces informations, avec la sortie en sifflet que vous avez exprimée, mais pour le coup, je n'en connais pas le motif. Autant il y a eu des années où il y avait effectivement une modification, on connaissait le système du FSRIF, c'est un système de classement, de liste, et je ne crois pas qu'il y ait eu le moindre changement. Donc j'avoue que cette inquiétude-là, il faut malgré tout la vérifier. Après, je suis un peu admiratif de l'exercice qui est celui de faire à la fois un bilan de toute une mandature et un projet pour la fin de de mandat, dans un débat d'orientations budgétaires. C'est de bonne guerre. Lorsque Monsieur le Maire dit qu'il a fallu remettre en ordre, ça serait intéressant de discuter de ce qu'on peut appeler le désordre, je pense que ça soulèverait pas mal de discussions, mais je pense que ça serait du débat, et sans doute de la polémique inutile. De la même manière, penser à envisager ce qui ne pourra pas faire l'objet du ROB parce que ça sera trop proche des élections municipales, mais en suggérant que peut-être ça sera bien pour les Juvisiens, c'est de bonne guerre, et je ne crois pas que ça modifie le rapport démocratique. Un point que j'ai contesté tous les ans et que je continue à contester est le non-recours à l'emprunt. Dans une ville dont le taux d'endettement, par rapport aux moyennes de strates, est relativement faible, au moment où l'emprunt est très peu cher, de considérer que des équipements qui ont une durée de vie et d'amortissement de 30 à 40 ans, ce qui est le cas d'un groupe scolaire, les faire supporter économiquement par la seule génération d'aujourd'hui, ne me semble pas une bonne sagesse. C'est un point que j'ai évoqué quasiment tous les ans, que j'évoque à nouveau cette année, je pense que ce n'est pas, pour ce qui me concerne, un choix que j'aurais fait, mais vous avez bien sûr la totale responsabilité des choix qui sont les vôtres. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « En réponse à votre dernière intervention, c'est la politique qui est la nôtre. Notre politique, depuis le début du mandat, est de la sagesse et de la prudence. Peut-être que vous estimez que c'est beaucoup de sagesse, en tous cas peut-être trop de prudence. Sur le FSRIF, comme vous l'avez très bien indiqué, il y a un classement, nous sommes plutôt au milieu, ce qui veut dire qu'en fonction des changements de paramètres, il est possible qu'on puisse être dans la mauvaise moitié, celle qui participe plutôt que celle qui reçoit. Et c'est cette prudence que nous avons, en tous cas au niveau du ROB. Si on avait plus de précisions, et si on s'aperçoit qu'en cours d'année, on a de bonnes nouvelles, il sera toujours temps de les inscrire dans le cadre d'une décision modificative, et on aura toujours des dépenses à mettre en face. Encore une fois, vous avez parlé de l'endettement, mais je ne vais pas m'endetter pour le plaisir de m'endetter. Si j'ai un investissement à faire et qu'il y a besoin de le financer par la dette, je le fais. Si on a retrouvé des marges de manœuvre et qu'on n'a pas besoin de s'endetter, je

ne vais pas recourir à la dette. Maintenant si vous voulez vous endetter alors qu'il y a de l'argent sur votre compte, c'est une manière de procéder, qui a peut-être sa raison d'être, parce que les taux sont bas en ce moment. Mais en l'occurrence, nous n'en avons pas besoin. Et encore une fois, je veux anticiper l'avenir, on sait qu'on n'aura pas de bonnes surprises en matière de recettes, parce que les dotations n'iront pas en augmentant, parce que quand je vois l'état financier de l'Intercommunalité et du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, qui demande aux Communes de participer aux dépenses qui relèvent de leurs compétences, on voit que ça augure mal du futur. Donc il faudra probablement que la Ville participe à des compétences, d'une manière ou d'une autre, qui sont celles de l'EPT. Je vois qu'à l'avenir, on demandera toujours plus aux Communes, de gérer encore d'autres charges qui ne relèvent pas directement de leurs compétences. On a fait d'énormes efforts financiers, « on », je vais dire « les Juvisiens », sur des secteurs qui sont ceux de la Santé par exemple, ou de la Sécurité, qui sont des compétences régaliennes, et pour lesquelles on ira toujours plus chercher les communes pour financer et faire vivre dans leurs communes, des éléments qui relèvent de strates supérieures locales ou de l'Etat. Et on va voir aussi que dans le Développement économique et dans le Commerce, on n'ira pas chercher quelqu'un qui s'occupe de ça au niveau d'un Territoire, mais on ira à nouveau voir le Maire, et lorsqu'on voit les difficultés de centre-villes, on ne va pas voir un président de l'EPT, on ne va pas voir un président de communauté de communes, on va voir Monsieur le Maire, et à nouveau ça sera aux communes de financer tout ça. Et c'est pour ça que je fais preuve de sagesse et de prudence, parce que je sais que dans les années futures, il y aura toujours des besoins supplémentaires, et qu'on n'aura pas de recettes en plus. Et les défis et les enjeux que connaissent toutes les communes seront encore plus importants sur Juvisy compte tenu de tout ce qui se passe en Essonne en général, d'un point de vue démographique. »

**Intervention de Monsieur PLAS :** « J'ai relevé un certain nombre de points. Je voudrais savoir par exemple si vous êtes capable, à l'heure actuelle, de donner le coût global de la décentralisation des accueils du périscolaire, sur les nouveaux sites, c'est-à-dire ce déplacement du centre de loisirs. Est-ce qu'on sait combien ça coûte à l'heure actuelle, ou combien ça va coûter lorsque tous les bâtiments vont être construits ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Il y a deux éléments, parce que vous parlez du coût global. Il y a le coût d'investissement : combien coûte l'installation de ces bâtiments ? Ensuite il y a le coût global. Dans la mesure où on déconcentre dans plusieurs établissements, bien entendu par exemple il y a plus d'encadrement. Concernant le coût d'investissement, sur Saint-Exupéry, il est de 260 000 euros et sur Jaurès, de 210 000 euros. Pour le deuxième point, je ne veux pas vous donner les chiffres ce soir parce que je souhaite rester précis là-dessus, et c'est quelque chose sur lequel je m'étais engagé. Cette déconcentration va coûter plus cher en fonctionnement. Mais je suis parti du principe qu'avec ces accueils déconcentrés, on travaille avec moins d'enfants à la fois, et je pense que sur le plan pédagogique, c'est probablement une bonne chose. Sur le plan de la vie des familles, c'est aussi avoir la proximité du centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires, c'est un plus également. J'ai demandé d'ailleurs à ce qu'il y ait du sens dans ces centres de loisirs en termes de projets éducatifs et autres. Il y a des coûts qui sont supérieurs (pas forcément des centaines de milliers d'euros) mais je pense que c'est de l'argent bien employé. Francis Saint-Pierre me dirait "c'est des dépenses de personnel, c'est du fonctionnement". Pour moi ce ne sont pas des dépenses de fonctionnement, c'est de l'investissement. Parce que s'occuper de l'éducation des enfants c'est un l'investissement pour l'avenir. Pour répondre à votre question, je vous donnerai les chiffres qui ont été bien calculés. »

**Intervention de Monsieur PLAS :** « J'ai surligné un chiffre et une ligne particulière, sur l'environnement - espaces publics, "sécurité : 3 caméras nomades, 100 000 euros". Donc j'ai calculé : 33 000 euros par caméra. Comme elles sont nomades, cela signifie qu'elles vont être déplacées, qu'elles seront toujours accompagnées par du personnel ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Ça veut dire qu'elles ne sont pas fixes, c'est tout. Une fois qu'elles sont acquises, on peut les installer dans des endroits différents de manière à ce que les gens ne s'habituent pas. »

**Intervention de Monsieur PLAS :** « D'accord. Parce qu'au départ, j'ai pensé que c'était des caméras embarquées qui signifiaient la présence de policiers, donc pour moi ça représentait un doublon. C'est-à-dire qu'une caméra en présence d'un policier municipal, à mon avis, ça n'avait pas grand intérêt. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « C'est exactement l'inverse. Le fait d'avoir ces caméras (je ne parle pas sur toute la discussion philosophique qu'on peut avoir sur les caméras et autres), en termes de rentabilité "financière", on gagne effectivement des personnels, puisque elles remplacent aussi les agents qui étaient sur la voie publique, et notamment le véhicule qui procède aux verbalisations, et ce qui permet à ces agents de faire de l'ilotage ou autres, qui à mon avis est plus productif, que celui de mettre les anciens « papillons » qu'on pouvait voir fleurir sur nos parebrises. »

**Intervention de Monsieur PLAS :** « Sur les commerces / centre-ville, on parle de préemptions commerciales. Evidemment je comprends tout à fait la politique, je trouve ça très intéressant. Maintenant, est-ce que les choix sont déjà faits sur les commerces ? Est-ce qu'on sait quels types de commerces on va aider ou pas ? Ou est-ce que c'est un chiffre qui est posé dès maintenant et en attente d'un travail avec l'association des commerçants par exemple ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Les deux. En fait c'est une enveloppe qu'on se donne, puisqu'au fur et à mesure des possibilités de vente de commerces ou de locaux, on veut donner à la puissance publique la capacité de maîtriser ces enjeux et après de réfléchir bien entendu avec les commerçants, avec tout le tissu qui existe, pour savoir quelle est la meilleure implantation, parce que derrière il faut aussi redonner un sens à tous ces commerces. C'est ce que j'essaie de faire aussi dans toutes les nouvelles constructions. Systématiquement je demande à tous les constructeurs et les promoteurs, de travailler dès la conception, aux types de commerces qui pourront s'installer sur ces pieds d'immeubles et donner une cohérence. Je pense notamment à la rue d'Estienne d'Orves, pour laquelle j'ai reçu tous les promoteurs en leur demandant de travailler ensemble sur une organisation spatiale qui ait du sens, sur une continuité commerciale. »

**Intervention de Monsieur PLAS :** « Une question concernant le passage de l'école Tomi Ungerer qui, si j'ai bien compris, au départ, construite avec une participation de la Ville de Juvisy-sur-Orge et une participation de la Ville d'Athis-Mons, deviendrait maintenant propriété uniquement de Juvisy. Est-ce que quand même la Ville d'Athis-Mons participera aux frais et à une aide pour l'entretien des bâtiments qui doivent eux-mêmes accueillir une partie des petits Athégiens ? Est-ce que c'est prévu ou pas ? »

**Réponse de Madame Pommereau :** « En ce qui concerne les Athégiens, la Ville de Juvisy facture, à l'heure d'aujourd'hui, même si on n'est pas propriétaire en totalité, à la Ville d'Athis-Mons, pour chaque enfant qui est scolarisé à l'école Tomi Ungerer. »

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « Mais en frais d'écologie seulement, pas en participation à l'école elle-même ? »

**Réponse de Madame Pommereau :** « Non. »

**Intervention de Monsieur PLAS :** « Donc ça va être une charge supplémentaire. »

**Réponse de Madame Pommereau :** « C'était convenu comme ça dans le contrat initial. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Sur la partie investissement, les choses seront réglées. Il reste donc ensuite à assurer le fonctionnement et dans le cadre du fonctionnement, on a un coût par élève qui correspond donc à ce qui est ensuite facturé à la Ville d'Athis-Mons, et ce qui permet l'équilibre du fonctionnement. Donc il n'y a pas de surcoût pour la Ville de ce point de vue-là. Il y aura probablement des discussions avec Athis-Mons chaque année sur le coût par élève, sur les factures, sur les vérifications de tous ordres. »

**Intervention de Madame Fusellier :** « Est-ce qu'on peut connaître les nouvelles conditions de fonctionnement entre Athis et Juvisy, à propos de cette école ? Il y a eu des modifications de fonctionnement depuis quelques temps. »

**Réponse de Madame Pommereau :** « Sur le périscolaire ? »

**Intervention de Madame Fusellier :** « Non, sur le fonctionnement de l'école, les rapports entre la Ville d'Athis-Mons et la Ville de Juvisy-sur-Orge. »

**Réponse de Madame Pommereau :** « Non, il n'y a rien de modifié, rien de nouveau. »

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « Peut-être le seul élément, mais c'est très ancien, au tout début de la conception de la ZAC, au moment où ça aurait pu être une ZAC unique, mais ça date déjà de plus de 10 ans, il avait été envisagé une école bi-communale, mais les conditions de la réalisation de la ZAC sur 2 communes, les conditions de l'aménageur et le délai qui a été pris par Athis-Mons ont fait que cette école "bi-communale a dû être oubliée. »

**Intervention de Monsieur PLAS :** « Toujours dans le même domaine, le lancement du nouveau groupe scolaire. C'est très bien qu'on construise des écoles, c'est bon signe. Le seul problème, c'est la localisation. Parce que si j'ai bien compris, ça serait sur l'actuel centre de loisirs. Or il se trouve qu'on se trouve à à peu près 100 mètres à vol d'oiseau, d'un groupe scolaire qui accueille de très nombreux élèves. Ma petite expérience de syndicaliste m'a permis de voir que lorsque deux écoles étaient très proches, on rencontrait de gros problèmes, parce que bien souvent vous avez la bonne école et la mauvaise. Et que bien souvent apparaissent à ce moment-là des luttes pour changer d'école, et la sectorisation. Je dis ça surtout pour poser la question de savoir quand sera présenté ce projet, et quelle participation va être proposée aux habitants ainsi qu'aux équipes enseignantes pour apporter de leur expérience ou éventuellement de leurs inquiétudes ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Pour l'instant, nous sommes dans le stade des études que j'ai lancées dès l'année dernière. Parce que lorsqu'on a fait les études démographiques et les projections à partir notamment de tous les

projets d'urbanisme qui sont partis, ça démontre qu'à la rentrée 2023 il faut vraiment qu'on ait ce groupe scolaire, donc qu'on lance ce projet assez rapidement. Vous avez parlé du centre de loisirs comme lieu d'implantation. Au sens du PLU de toute façon, dans cette zone c'est un équipement public qu'on peut faire donc par définition, ça serait compatible sur le plan réglementaire. Pour l'instant, on est sur une première étude qui doit permettre de vérifier les conditions d'accès pour les parents. A la fin du mois on aura les résultats pour voir, d'un point de vue pratique, comment on pourrait accéder sur le site, peut-être pas d'ailleurs par une voie unique mais réfléchir à plusieurs accès. Ensuite sur l'organisation, sur toutes les questions que vous avez posées, j'ai bien l'intention de travailler en concertation étroite avec les riverains comme avec la communauté scolaire sur ce projet. Nous avons fait plusieurs réunions avec les parents d'élèves, où j'avais dit que la première chose était de trouver le site, de vérifier ensuite qu'il était vraiment possible de le faire, et d'y travailler tous ensemble parce que derrière, compte tenu des coûts, il faudra probablement un concours d'architecture, ce qui veut dire un cahier des charges dans les meilleurs délais. Il faut qu'on travaille tous ensemble, les parents d'élèves, la communauté enseignante, les techniciens, de manière à ce que ce projet soit mis en œuvre dans des délais contraints. Ce ne sera pas facile, il y aura des choix à faire, mais ça c'est toute la mission du politique d'arbitrer ensuite, mais à partir de discussions qu'on aura tous ensemble au préalable. »

**Intervention de Monsieur Reda :** « Tout d'abord pour me féliciter de ce rapport sur les orientations budgétaires, et de ces résultats desquels nous pouvons être fiers, parce que ça a été 5 ans de travail assez complexe, on l'a vu à l'échelle des élus, mais ça s'est joué dans toutes les délégations qui sont les vôtres. Ça s'est joué aussi à l'échelle de nos agents communaux, de nos chefs de service, de nos agents sur le terrain qui ont essayé de faire autant, si ce n'est parfois plus, avec moins, dans un contexte territorial très compliqué. Et le contexte territorial très compliqué, ce n'est pas seulement des affaires de chiffres qui se baladent ici ou là, et de compétences sur des bouts de papier, mais c'est concrètement au quotidien des circuits de décision qui parfois sont lents voire trop lents, et qui nécessitent des interventions permanentes et de la vigilance des élus. Deux mots pour m'étonner quand même que l'on veuille renforcer l'endettement. Je sais que c'est une bataille philosophique que nous avons chaque année entre Etienne Chaufour et nous. C'est étonnant car chaque Français naît avec 35 000 euros de dettes sur la tête, et puis le Gouvernement en ce moment, est obsédé par le fait de ne pas atteindre les 100% d'endettement par rapport au PIB. Tellement obsédé qu'il privatise ADP, la Française des Jeux, ENGIE, en toute hâte, pour essayer de passer sous la barre des 100% d'endettement du PIB. Donc si la dette avait vraiment une vertu en ce moment, l'Etat commencerait par nous montrer l'exemple et les Collectivités suivraient probablement. Mais en tout état de cause, la doctrine générale qui a l'air de ressortir quand même, y compris en cette période de grand débat national, c'est d'avoir une tendance à la diminution, et de la dette, et si possible des impôts. Nous ne sommes pas parvenus à réduire les impôts mais nous sommes parvenus, au moins à l'échelle locale, à maintenir cet engagement de ne pas toucher au taux de la fiscalité locale, qui était déjà, comme vous le savez, particulièrement élevé en 2014. Et puis un dernier point pour revenir sur la réforme territoriale. Effectivement les circuits sont très complexes entre la Métropole, l'EPT, la Ville. Vous ajoutez à cela les financements croisés de nos partenaires départementaux et régionaux. Il y a bien une prolongation, même si c'est une facilité de langage, de la loi Notre. Puisqu'en fait c'est l'article 59 qui arrête la dotation d'intercommunalité en 2019, qui a été reporté, avec un arrêt en 2020. De ce que j'entends aujourd'hui, les nouvelles ne sont quand même pas très rassurantes, et on va devoir mener à nouveau le combat pour 2020-2021 puisqu'on risque d'attendre la loi de Finances suivante pour essayer de prolonger encore ce dispositif. Et l'Etat qui avait promis de clarifier les compétences voire les périmètres, voire l'existence même des EPT et de la Métropole, ne semble pas aujourd'hui vouloir faire de grandes banques territoriales. Tout ça pour dire qu'on reste dans un budget qui est prudent pour préserver l'avenir, mais qui malgré sa prudence, double les investissements qui seront faits dans notre commune, s'investit sur ses champs de compétence prioritaires et je pense notamment à la Jeunesse, au Scolaire, à l'Enfance, qui fait aussi de notre ville une ville vivante, avec un appui très fort sur ses partenaires, ses partenaires associatifs, ses forces vives, tout en essayant de maintenir un cadre de vie préservé et embelli. Et ça c'est vraiment un fil conducteur que nous nous sommes fixés depuis le début de ce mandat. Il reste encore énormément de choses à faire et je crois qu'à la fois en étant prudent financièrement pour l'avenir, et en faisant des choses immédiatement pour améliorer concrètement le quotidien des Juvisiens, on s'ouvre toutes les portes pour que notre Commune puisse aborder l'avenir sereinement. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**PREND ACTE de la présentation relative aux orientations du budget primitif 2019.**

**PREND ACTE de l'existence et du contenu du rapport d'orientations budgétaires.**

**5) Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales « CLECT » du 4 décembre 2018**

Monsieur Saint-Pierre indique que la CLECT est sollicitée et rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

L'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la CLECT à faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Le Public Avenir a été désigné par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'accompagner dans cette démarche.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales s'est réunie le 4 décembre 2018 pour examiner le rapport annexé à la présente note de synthèse.

La CLECT du 4 décembre 2018 a :

1. Modifié le FCCT suite à la CLECT Métropolitaine du 3 octobre 2018
2. Actualisé le FCCT des Villes de Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Morangis et Juvisy-sur Orge
3. Révisé le FCCT définitif 2017 au titre de la compétence « politique de la ville » (PLIE)
4. Évalué le FCCT sur les compétences « développement économique, renouvellement urbain, politique de l'emploi et habitat »
5. Modifié les conventions de reversement de TEOM et de redevance spéciale.

La Ville de Juvisy est concernée par les 2 premiers points

#### **1 - Modification du FCCT suite à la CLECT Métropolitaine du 3 octobre 2018.**

La CLECT Métropolitaine s'est réunie le 3 octobre 2018 afin d'évaluer les conséquences financières de l'adoption des délibérations du 8 décembre 2017 précisant les compétences métropolitaines, en matière de :

- aménagement de l'espace métropolitain,
- développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,
- GEMAPI.

Certaines compétences étaient exercées, partiellement ou totalement par l'EPT. Ainsi, comme le prévoit le rapport de la CLECT Métropolitaine, il appartient à la CLECT territoriale d'assurer la neutralité financière du dispositif pour les communes membres par une réduction du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) qu'elles acquittent.

Concernant Juvisy, le FCCT est réduit d'un montant de 123 841 € réparti entre :

- Nuisances sonores : 314 €
- Patrimoine naturel et paysager : 200 €
- GEMAPI (contribution SIVOA) : 123 282 €

#### **2 - Actualisation du FCCT de Juvisy-sur Orge au titre de l'abondement des crédits de travaux « voirie ».**

La Ville a souhaité bénéficier d'une augmentation des crédits de travaux. Les travaux (nets du FCTVA) étant financés par emprunt, la CLECT a proposé de majorer le FCCT à hauteur du montant de l'annuité calculée sur un amortissement de l'emprunt sur 10 ans à un taux de 1%.

Le montant du FCCT sera modifié à compter de 2019 (le remboursement de l'annuité intervenant l'année suivant la mobilisation de l'emprunt).

La CLECT a proposé de retenir ce principe pour toute nouvelle demande d'augmentation de crédits supplémentaires pour les travaux de voirie.

Au titre de l'enveloppe mobilisée en 2018 pour Juvisy, soit 200K€ (net de FCTVA) le FCCT majoré selon l'échéancier suivant :

Date	Tirage	Encours	Amortissement	Intérêts	Échéance
10/08/2018	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
10/08/2019	0,00	180 000,00	20 000,00	2 000,00	22 000,00
10/08/2020	0,00	160 000,00	20 000,00	1 800,00	21 800,00
10/08/2021	0,00	140 000,00	20 000,00	1 600,00	21 600,00
10/08/2022	0,00	120 000,00	20 000,00	1 400,00	21 400,00
10/08/2023	0,00	100 000,00	20 000,00	1 200,00	21 200,00
10/08/2024	0,00	80 000,00	20 000,00	1 000,00	21 000,00
10/08/2025	0,00	60 000,00	20 000,00	800,00	20 800,00
10/08/2026	0,00	40 000,00	20 000,00	600,00	20 600,00
10/08/2027	0,00	20 000,00	20 000,00	400,00	20 400,00
10/08/2028	0,00	0,00	20 000,00	200,00	20 200,00
<b>Total</b>	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>211 000,00</b>

**Intervention de Monsieur Chaufour :** « Je voterai pour, par confiance à l'égard de l'Adjoint aux Finances, de ce rapport sur lequel, sur le fond et sur la forme, je ne comprends absolument rien. Je pense que vous avez fait le travail et je vous fais confiance, c'est pour ça que je voterai pour, parce que pour le reste, je trouve ça désolant. »

**Réponse de Monsieur Saint-Pierre :** « Je vous remercie mais pour avoir assisté à moult reprises à ces commissions, j'en garde un souvenir ému et dubitatif. »

**Intervention de Monsieur le Maire :** « Pour y avoir assisté, je dis que c'est de l'enfumage. On nous fait travailler pendant des heures sur un coût par agent, est-ce qu'on prend la médiane, le premier quartile etc. Là on parle pendant des heures. Et puis à côté de ça, il y a 2 millions qui passent à l'as et personne n'en parle. Donc je ne dis pas que les chiffres sont faux mais dans la manière de travailler, ce ne sont pas des façons de faire et ça je le maintiens. Je vous remercie de votre confiance mais je remercie aussi Francis Saint-Pierre parce qu'il a assisté à toutes les réunions auxquelles je n'ai pas forcément participé dans leur exhaustivité. Mais c'est aussi une des particularités de cette intercommunalité où nous ne sommes pas nombreux pour représenter Juvisy, alors qu'à la CALPE nous étions quand même 9 représentants de la Commune. Aujourd'hui nous ne sommes plus que 2. »

**Intervention de Monsieur PLAS :** « Si on est contre cette construction d'usine à gaz, on peut voter contre, non pas contre le travail effectué, mais contre cette façon de procéder. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Je vous donne la position de la Majorité. Nous allons voter pour, puisque nous avons travaillé sur ce dossier. Je comprends très bien d'ailleurs votre position. Je n'ai pas d'instruction à vous donner. Si vous voulez voter contre, votez contre, ou vous abstenir et donner une explication de vote qu'on mettra dans le procès-verbal. »

**Intervention de Monsieur Chauffour :** « Nous voterons pour mais nous partageons l'indignation. »

L'ensemble des membres du Conseil Municipal font part de leur indignation quant au rapport qui leur est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 3 CONTRE : C. MOUTTE, A. PLAS, L. GAUTHIER),

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 4 décembre 2018 joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

- 6) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 50% par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LOGIREP, sise 127, rue Gambetta 92154 SURESNES cedex concernant le réaménagement de deux lignes de Prêts, pour un montant total de 2 276 037,57 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 90 logements ZAC Pasteur - angle rues Pasteur, Châtillon et Condorcet à Juvisy-sur-Orge. Monsieur Saint-Pierre annonce que la réforme gouvernementale du secteur du logement social (loi Elan) se traduit par une nette diminution de l'autofinancement des organismes HLM.

Dans ce cadre, la société LOGIREP a sollicité le réaménagement de deux lignes de Prêts d'un montant total de 2 276 037,57 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville est appelée à délibérer pour renouveler les garanties d'emprunts accordées, à hauteur de 50%, par les délibérations initiales dans le cadre de l'opération de construction de 90 logements ZAC Pasteur - angle rues Pasteur, Châtillon et Condorcet.

Les caractéristiques et modalités financières des lignes de prêts réaménagées sont définies dans l'avenant de réaménagement de la CDC annexé à la présente délibération et sont résumées ci-dessous :

n° de la ligne de prêt	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)		Conditions de remboursement anticipé		Montants garantis par la Ville
		avant réaménagement	après réaménagement	avant réaménagement	après réaménagement	
1211334	25 868,15	20	30	IF 6 mois	IA SWAP (J-40)	12 934,08
1279000	2 250 169,42	20	30	IA SWAP (J-40)	IA SWAP (J-40)	1 125 084,71
TOTAL	2 276 037,57					1 138 018,78

L'actualisation du taux d'intérêt est indexée au taux du Livret A à la date de valeur du réaménagement fixée le 01/07/2018. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/18 est de 0,75%.

Le présent réaménagement prolonge d'une durée de dix ans les droits de réservation de logements locatifs alloués initialement à la Ville en contrepartie de la garantie d'emprunts consentie dans le cadre de cette opération.

Soit une réservation de 9 logements jusqu'au 07/03/2049 au profit de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**ACCORDE** le renouvellement de sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de chaque ligne de Prêts réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°88772 constitué de deux lignes de Prêts d'un montant total de 2 276 037,57€ (deux million deux cent soixante-seize mille trente-sept euros cinquante-sept centimes).

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées ».

Les lignes de prêts sont réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A. Le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/18 est de 0,75%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 50%, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- 7) Convention pour prolonger de dix ans les droits de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 50 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société LOGIREP, sise 127, rue Gambetta 92154 SURESNES cedex consécutive au réaménagement de deux lignes de Prêts, pour un montant total de 2 276 037,57 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 90 logements ZAC Pasteur - angle rues Pasteur, Châtillon et Condorcet à Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la convention visant à prolonger d'une durée de dix ans les droits de réservation de logements locatifs alloués initialement à la Ville ; soit neuf logements jusqu'au 07/03/2049 en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour le financement de l'opération de construction de 90 logements ZAC Pasteur - angle rues Pasteur, Châtillon et Condorcet à Juvisy-sur-Orge.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Intervention de Madame Fusellier : « LOGIREP, c'est un organisme HLM ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Oui. »

Intervention de Madame Fusellier : « Et les 90 logements, ce sont 90 logements sociaux ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Oui, 85 PLUS et 5 PLAI. »

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

8) Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « Santé »

Monsieur le Maire rappelle que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation en matière d'action sociale pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Actuellement, la Commune de Juvisy-sur-Orge participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents par le biais de la convention de participation santé souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2019. Pour rappel, l'attributaire actuel de cette convention est Harmonie Mutuelle.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, comme le prévoit la loi, s'apprête à lancer à nouveau en 2019 une consultation pour le compte des collectivités qui l'auront demandée afin de passer une nouvelle convention de participation relative au risque « santé » pour la période 2020-2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant tout engagement, sachant que la commune gardera la faculté de signer ou non la convention d'adhésion.

Avant de signer la nouvelle convention d'adhésion, la commune sera amenée à consulter pour avis le Comité Technique et sollicitera le Conseil Municipal qui devra approuver par délibération la signature de ladite convention.

L'ensemble des agents de la collectivité sera informé du dispositif dès validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque « Santé » que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

**PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**DIT que cette délibération prend effet dès réception en Sous-préfecture de Palaiseau et affichage en Mairie.**

9) Modification n° 1 du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des recrutements, des mobilités, et des déroulements de carrière, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet (35h) - Recrutement d'un emploi de Directeur (-trice) de l'Action Sociale et des Solidarités  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement d'un emploi de magasinier à temps complet

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste de magasinier, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP ou Bac logistique) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent des cadres d'emploi des adjoints administratifs et adjoints techniques - recrutement d'un(e) gestionnaire des finances et des marchés publics à temps complet

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplômes (BEP ou Bac comptabilité, gestion) et/ou une expérience d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet – recrutement d'un agent chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplôme (CAP, BEP, Bac Pro accueil) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans un poste similaire.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet – recrutement d'un emploi de Coordinateur administratif Enfance

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs – recrutement d'un(e) gestionnaire administratif à temps complet

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessitent un profil adapté en termes de diplômes (BEP ou Bac secrétariat, gestion - administration) et une expérience d'au minimum deux ans en qualité de gestionnaire administratif.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques – recrutement d'un agent de l'unité espaces verts à temps complet

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent des espaces verts, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (BEPA horticulture, travaux paysagers, espaces verts) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 2 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques – recrutement de deux équipiers de cuisine à temps complet

Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi d'équipier de cuisine. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme de niveau V en cuisine, restauration) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement d'un agent de l'unité manutention à temps complet

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture - recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture à temps complet

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplômes (diplôme d'auxiliaire de puériculture) et/ou une expérience d'au minimum deux ans.

- 3 postes permanents du cadre d'emploi des agents de police municipale - recrutement de trois agents de police municipale à temps complet

Il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes permanents d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes permanents d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes permanents de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste permanent de gardien-brigadier à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet (35h) - Recrutement d'un emploi de Directeur (-trice) de l'Action Sociale et des Solidarités  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement d'un emploi de magasinier à temps complet  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de

l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste de magasinier, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP ou Bac logistique) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent des cadres d'emploi des adjoint administratifs et adjoints techniques - recrutement d'un(e) gestionnaire des finances et des marchés publics à temps complet  
Filières : Administrative ou Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Adjoint technique  
Grade : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, ou Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplômes (BEP ou Bac comptabilité, gestion) et/ou une expérience d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet - recrutement d'un agent chargé de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplôme (CAP, BEP, Bac Pro accueil) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans un poste similaire.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet - recrutement d'un emploi de Coordinateur administratif Enfance  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 2 ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs - recrutement d'un(e) gestionnaire administratif à temps complet  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif  
Grade : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et

des missions nécessite un profil adapté en termes de diplômes (BEP ou Bac secrétariat, gestion - administration) et une expérience d'au minimum deux ans en qualité de gestionnaire administratif.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement d'un agent de l'unité espaces verts à temps complet  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent des espaces verts, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (BEPA horticulture, travaux paysagers, espaces verts) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 2 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement de deux équipiers de cuisine à temps complet  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi d'équipier de cuisine. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme de niveau V en cuisine, restauration) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques - recrutement d'un agent de l'unité manutention à temps complet  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint technique  
Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture - recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture à temps complet  
Filière : Médico-Sociale  
Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture  
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe  
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplômes (diplôme d'auxiliaire de puériculture)

et/ou une expérience d'au minimum deux ans.

- 3 postes permanents du cadre d'emploi des agents de police municipale – recrutement de trois agents de police municipale  
Filière : Police Municipale  
Cadre d'emploi : Agents de police municipale  
Grade : Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal

D'approuver les suppressions suivantes :

- 1 poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 6    Nouvel effectif : 5
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 4    Nouvel effectif : 3
- 3 postes permanents d'adjoint administratif à temps complet  
Ancien effectif : 23    Nouvel effectif : 21
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 9    Nouvel effectif : 8
- 4 postes permanents d'adjoint technique à temps complet  
Ancien effectif : 92    Nouvel effectif : 88
- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 21    Nouvel effectif : 20
- 2 postes permanents de brigadier-chef principal à temps complet  
Ancien effectif : 8    Nouvel effectif : 6
- 1 poste permanent de gardien-brigadier à temps complet  
Ancien effectif : 6    Nouvel effectif : 5

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	347	280	268.9

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

**10) Avenant n°4 à la convention d'occupation privative du domaine public – Site sis place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public en date du 22 avril 1999, la Commune de Juvisy-sur-Orge a consenti à la société Bouygues Telecom le droit d'exploiter un emplacement sis Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge, pour l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants :

- l'avenant n°1 en date du 7 février 2001, pour l'installation d'équipements supplémentaires,
- l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, reconduisant cette convention jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- l'avenant n°3 en date du 22 novembre 2017, transférant à la société Cellnex France SAS les droits et obligations issus de cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Un nouvel avenant à la convention est proposé par la société Cellnex France SAS, qui souhaite y apporter des modifications, sur le plan juridique et assurantiel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'occupation privative du domaine public, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## Service Population

### 11) **Reprise du terrain commun**

Madame Pommereau informe qu'il se peut que certaines familles aient fait inhumer leurs défunts dans une sépulture, sans être titulaires d'une concession dans le Cimetière. Ces tombes relèvent donc du régime du Terrain commun. Ces inhumations sont faites dans un emplacement du cimetière communal mis gratuitement à disposition de la famille pour une durée de 5 ans et pour un seul défunt. La gratuité de l'occupation du terrain n'emporte aucun droit pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer la prolongation de son utilisation au-delà de la période réglementaire, à la différence des concessions funéraires.

Passé le délai réglementaire, la commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures établies en terrain commun et de libérer les terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures, évitant ainsi, à court terme, soit d'agrandir le cimetière, soit d'en créer un nouveau avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

En conséquence, forte de ce constat et soucieuse de concilier l'intérêt des familles avec les obligations légales, il est judicieux, préalablement à la reprise des sépultures relevant du régime ordinaire, d'accorder un délai aux familles concernées afin de leur permettre de se faire connaître en mairie et de prendre toute disposition qu'elles jugeraient utiles concernant leurs défunts.

A ce titre, les familles disposent jusqu'au 28 avril 2019. En revanche, au terme de ce délai, la commune procédera à la reprise des sépultures, en l'état et les restes seront ré-inhumés avec toute la décence requise dans une sépulture communale convenablement aménagée dite « ossuaire ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE la reprise à partir du 2 mai 2019, des sépultures sans concessions dont la liste est présentée en annexe et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis le 8 février 2000.**

**APPROUVE la procédure d'exhumation des restes qu'elles contiennent, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire communal, avec toute la décence et le respect qui leur sont dus.**

**APPROUVE que les signes funéraires et autres monuments placés par les familles sur les sépultures à reprendre soient récupérés par les familles dans le délai d'un mois à compter de la publication de l'arrêté de reprise des sépultures. A défaut, il sera procédé d'office à leur démontage et leur destruction ou leur réutilisation par la commune.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de reprise des sépultures correspondant, qui sera affiché en mairie et à l'entrée du Cimetière.**

## Service Education-Jeunesse

### 12) **« Bourse au Permis de Conduire »**

Monsieur Riondet rappelle que l'obtention du permis de conduire est souvent essentielle pour intégrer un parcours professionnel, et pouvoir postuler à un emploi a fortiori quand on débute dans la vie active ; c'est incontestablement un facteur important d'insertion sociale car il représente le moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Le coût moyen du permis de conduire demeurant un frein important pour l'insertion professionnelle des jeunes et la réalisation de leurs projets, la convention « Bourse au permis de conduire » mise en place sur Juvisy-sur-Orge en 2016 et reconduite en 2018, a permis d'attribuer une aide financière à des jeunes Juvisiens âgés de 18 à 25 ans n'ayant pas les ressources suffisantes pour prendre en charge une telle dépense dans sa globalité.

L'objectif du dispositif est d'agir contre le chômage des jeunes et l'insécurité routière, en priorisant l'aspect de la responsabilité au volant.

Bilan actuel de l'opération 2018 :

- 11 dossiers présentés
- 8 candidatures retenues, dont 1 candidature sans suite à ce jour : 7 ont réalisé toutes leurs heures citoyennes, restent 14h à réaliser pour la dernière bénéficiaire.
- 3 candidats ont obtenu leur code
- Programme d'activités en cours de réalisation et/ou finalisation avec différents services de la Ville et le service Education-Jeunesse sur des actions variées, notamment :

- Remise en état et entretien de petits espaces verts.
- Accompagnement des stages sportifs durant les congés
- Aide à la préparation des repas en restauration scolaire.
- Aide au sein de Léo Lagrange Jeunesse

Proposition est faite que cette bourse, attribuée à une dizaine de jeunes de la Ville de Juvisy-sur-Orge par an, soit reconduite en 2019 selon les modalités techniques et financières précisées ainsi :

#### Critères d'éligibilité

- Etre âgé de 18 ans (au 1<sup>er</sup> avril 2019) à 25 ans révolus,
- Résider dans la Commune de Juvisy-sur-Orge depuis deux ans,
- Remplir les conditions d'inscription au permis de conduire,
- Respecter les clauses de la charte et du règlement du dispositif sous peine de se voir refuser ou exclure de l'action sans condition,

Une fois toutes ces conditions réunies, le montant fixé lors de la validation du dossier et déterminé en fonction du nombre d'heures effectuées dans le cadre des activités d'intérêt collectif 50h, 60h ou 70h sera directement versé à l'auto-école partenaire.

#### Critères de sélection

- Avoir une situation sociale, professionnelle ou d'apprentissage visant l'insertion
- Avoir un projet, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire
- Avoir une proposition de contrepartie avec une association reconnue d'intérêt public ou un service municipal

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser la totalité de son projet d'activité d'intérêt public avant le versement de la Bourse, et à rencontrer régulièrement le service Education-Jeunesse chargé du suivi.

Cette bourse serait versée par la Ville directement à l'une des deux auto-écoles juvisiennes qu'elle aura retenues (Auto-école Sabrina et Auto-école ESR), et sur laquelle le bénéficiaire aura porté son choix. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée selon des conditions très précises.

**Intervention de Monsieur Plas :** « Y a-t-il un nombre de Juvisiens choisis ou est-ce que si tous se présentent, ils auront droit à cette aide ? »

**Réponse de Monsieur Riondet :** « Il y a un montant maximum qui a été budgété, qui représente à peu près l'équivalent de 10 jeunes. Donc ça fait 7000 euros. Si on a 10 jeunes qui demandent 70 heures, on sera sur cette base. Si certains demandent 50 heures, on montera peut-être à 12, 13 jeunes. Il y a une commission et la base de la demande se fait seulement sur un seul critère qui est une lettre de motivation annexée à la demande. Et on va privilégier un jeune qui est soit en études, soit qui travaille, et qui a besoin de sa voiture pour se déplacer. »

**Intervention de Monsieur Plas :** « Quel type de contrepartie, quel type de travaux, d'engagement, est demandé ? »

**Réponse de Monsieur Riondet :** « Ce sont des heures citoyennes, dans des services de la Ville : service des Sports, services de l'Espace Marianne, Services techniques. Il y a un engagement, il y a un suivi. Ça peut être aussi une association juvisienne. »

**Intervention de Monsieur Chaufour :** « Est-ce que je pourrais avoir communication des conditions qui amènent à retenir ou ne pas retenir une auto-école ? Peut-on avoir les pièces administratives pour comprendre comment ça fonctionne ? »

**Réponse de Monsieur Riondet :** « C'est un système de notation. Je peux vous le donner, si Monsieur le Maire est d'accord. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la Ville de Juvisy-sur-Orge, dispensatrices de la formation.**

**APPROUVE le montant fixé de cette bourse en pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonnée à 767,00 € et incluant les prestations suivantes :**

- Frais de dossiers et pochette pédagogique,
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- Examens blancs,
- 20 h de conduite minimum,
- 1 présentation à l'épreuve pratique.

APPROUVE les propositions faites par les auto-écoles :

- « Auto-école Sabrina» 30, rue Monttessuy,
- « Auto-école ESR» 6, Avenue de la Cour de France

APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la charte à signer avec chaque jeune bénéficiaire de ladite bourse, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte avec chaque jeune bénéficiaire.

APPROUVE le règlement intérieur de la « Bourse au Permis de Conduire », annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

#### Service Petite Enfance

#### **13) Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil collectif et familial du jeune enfant**

Madame Baustier-Costa précise que les règlements de fonctionnement sont des documents remis aux parents lors de leur intégration au sein des structures Petite Enfance.

Le règlement ainsi que la délibération de la collectivité est transmis aux deux organes financeurs en matière de petite enfance : la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.

Le nouveau règlement présenté en Conseil Municipal reprend les dispositions du précédent règlement de fonctionnement. Il comporte une actualisation due à la Réforme Générale sur la Protection des Données, la fusion entre la Crèche Familiale et le Multi-accueil Pierrot et la volonté de donner aux parents une meilleure lisibilité sur le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants existants sur la Ville.

Les modifications portent sur :

- Le remplacement du terme Crèche familiale par Multi-accueil Collectif et Familial Pierrot,
- La précision sur le seuil des 10% de places attribuées aux familles en difficultés sociales,
- L'ajout d'une mention sur la collecte, le traitement et la conservation des données à caractère personnel.
- La précision sur les conditions d'application du mois de préavis en cas de rupture du contrat.
- A noter, ce règlement, sera applicable à l'ensemble des établissements de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif et familial du jeune enfant, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### Direction de la Vie Locale et des Partenariats

#### **14) Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition des installations sportives du gymnase Jules Ladoumègue au profit du collège Ferdinand Buisson**

Madame Mourey rappelle que le collège Ferdinand Buisson occupe sur le temps scolaire l'Espace sportif Jules Ladoumègue (salles Buchet, Chauvron, Perrinet, et Lagrange), afin d'y dispenser les cours d'EPS. Cette utilisation est consentie à titre onéreux.

Le Conseil Départemental de l'Essonne verse chaque année une dotation spécifique au collège afin de permettre l'utilisation des équipements sportifs communaux ou intercommunaux.

Le collège verse à la Ville de Juvisy-sur-Orge une participation financière annuelle au titre de l'occupation de cette installation sportive, calculée selon la formule suivante : Nombre de classes X forfait horaires EPS X durée

considérée X tarif horaire forfaitaire X coefficient d'utilisation réducteur.

La convention de mise à disposition est conclue pour 3 années scolaires. Le montant de la participation financière annuelle du collège peut être modifié chaque année scolaire en fonction de la dotation versée par le Conseil Départemental liée aux variations d'effectifs. Cette éventuelle modification fait alors l'objet d'un avenant à la convention.

**Intervention de Monsieur Plas :** « Juste une question concernant l'utilisation du gymnase Delaune par le lycée Jean Monnet. On aura à signer le même type de convention ou pas ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Non, et vous avez parfaitement raison de souligner cette question, parce que le Département, quelle que soit sa couleur politique, a toujours payé l'utilisation des gymnases, alors que la Région Île-de-France, quelle que soit sa couleur politique, n'a pas participé. »

**Intervention de Monsieur Chaufour :** « Je peux donner la raison. Pour le Département de l'Essonne, on dit que c'est un rituel. Je rappelle pour les plus anciens, que c'est un rituel depuis 1998, parce que des générations d'élus communaux de tout bord politique, se sont battues pour que le Département finance les établissements mis à disposition des collèges, ce qui n'était pas le cas à l'époque. Pour les deux lycées, la question se pose et c'est la même chose pour le Département. Soit il y a une subvention d'investissement de la Région en l'occurrence pour des travaux d'aménagement du gymnase Delaune, ce qui a été le cas. Et dans ce cas-là, c'est privatif pendant un délai (dont je suis incapable de vous donner la durée) de demande de financement annuelle. Et il y a une subvention, je crois de 70% à l'époque, lorsqu'il y a eu des travaux de rénovation de Delaune. Et ça serait la même chose si c'était le Département, c'est soit l'un soit l'autre. Voilà la raison pour laquelle le lycée Monnet ne paie pas pour Delaune. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Mais d'une manière récurrente, la Région ne paie pas, même s'il n'y a pas de subvention. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le collège Ferdinand Buisson, la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Conseil Départemental de l'Essonne pour la mise à disposition des installations sportives de l'Espace sportif Jules Ladoumègue au profit du collège Ferdinand Buisson, annexée à la présente délibération.**

**DIT que le montant de la participation annuelle aux frais au titre de l'année scolaire 2018/2019 est fixé à 10 248 euros.**

**DIT que cette somme sera versée par le Collège Ferdinand Buisson en fin d'année scolaire 2018-2019.**

**DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Commune.**

#### **Service Tranquillité, Médiation et Police Municipale**

#### **15) Demande de subventions pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre de l'année 2019 au Conseil Régional d'Île-de-France**

Monsieur le Maire informe que la Municipalité a souhaité que sa Police, qui intervient en parfaite complémentarité et en soutien de la Police Nationale, bénéficie d'équipements permettant à ses agents de remplir leurs missions avec efficacité et en sécurité.

La Police Municipale a procédé au recrutement de 5 nouveaux agents. Il est important que ceux-ci soient dotés, comme ceux déjà en place, d'un gilet pare-balles. De plus, la Ville souhaite acquérir un véhicule afin de permettre aux agents de travailler dans des conditions satisfaisantes et de nous doter d'un système de caméras embarquées qui permettra aux agents de verbaliser toutes les infractions constatées.

La Région Île-de-France a lancé un nouvel appel à projets pour 2019, dénommé « bouclier de sécurité », afin de financer une partie des équipements, c'est pourquoi la Ville sollicite une subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE le projet d'équipement de la police municipale et son plan de financement ci-annexé.**

**SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Île-de-France l'obtention de subventions pour la mise en œuvre du projet.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions.**

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

**16) Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2019**

Monsieur le Maire informe que la Municipalité a souhaité que sa Police, qui intervient en parfaite complémentarité et en soutien de la Police Nationale, bénéficie d'équipements de protection individuelle permettant à ses agents de remplir leurs missions en sécurité.

La Police Municipale a procédé au recrutement de 5 nouveaux agents. Il est important que ceux-ci soient dotés, comme ceux déjà en place, d'un gilet pare-balles.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a lancé un appel à projets pour 2019 afin de financer une partie des équipements, c'est pourquoi une subvention pour l'achat de 5 gilets pare-balles est sollicitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE le projet d'équipement de la police municipale et son plan de financement ci-annexé.**

**SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, l'obtention d'une subvention pour la mise en œuvre du projet.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions.**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.**

**17) Participations financières pour les séjours des Aînés 2019**

Madame Bourg informe qu'au regard des bilans antérieurs et des besoins identifiés, il est proposé d'organiser des voyages en favorisant la lutte contre l'isolement des personnes âgées et l'accès aux vacances pour tous.

Une convention avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) permet, dans le cadre du programme « Séniors en vacances », d'avoir accès à un grand nombre de séjours en France et en Europe pour un tarif unique de 402 € (8 jours/7 nuits) ou 336 € (5 jours/4 nuits) comprenant une pension complète ainsi qu'un programme d'excursions et d'animations.

Pour les personnes non imposables sur le revenu, l'ANCV verse une subvention, au professionnel de tourisme, qui vient alors en déduction du tarif. Cette subvention est de 160 € pour un séjour de 8 jours et de 135 € pour un séjour de 5 jours.

Pour 2019, voici les destinations retenues :

- Un « voyage en douceur » à Saint Aignan de Grand Lieu (44) au Village Vacances « Le Château de la Plinguetières », correspondant aux besoins de la population vieillissante et dépendante sur la commune, pour 10 personnes, programmé du 30 septembre au 7 octobre 2019.
- Un « séjour découverte » à Rimini (Italie) pour 25 retraités de la ville qui est programmé du 12 au 19 mai 2019.

L'objectif de la politique des Aînés est centré sur des actions favorisant le lien social et citoyen, l'accès aux vacances intégrant parfaitement ce système.

La participation des bénéficiaires est établie selon le Quotient Retraités avec le principe suivant : le quotient 1 : taux d'effort de 30 %, progressif, pour arriver à 100% au quotient 8.

**Intervention de Monsieur Jadot :** « Comment sont pris en compte les avis des personnes âgées sur les séjours ? Est-ce que c'est nous qui décidons pour eux ? »

**Réponse de Madame Bourg :** « Les années précédentes, c'étaient des destinations en France. Comme un certain nombre de nos Aînés avaient émis le souhait de passer un peu la frontière, et l'ANCV ayant deux pays en Europe, à savoir l'Italie et l'Espagne, il se trouve que c'est l'Italie qui a répondu aux critères. »

**Intervention de Madame Fusellier :** « Je vois ce que dit Monsieur Jadot. Je reviens dans l'ancien temps. Il y avait une "commission". C'était les personnes âgées qui faisaient des propositions de destinations, et ensuite ils votaient et le choix était fait selon la destination qui l'avait emporté. »

**Réponse de Madame Bourg :** « Au Conseil des Sages, il y a des commissions où les personnes y participant, émettent éventuellement leurs souhaits concernant les destinations. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

APPROUVE la participation financière des séjours des aînés pour l'année 2019.

DECIDE d'organiser le transport domicile / lieu de séjour et de répercuter individuellement à chaque participant la dépense correspondante.

PRECISE que la Commune prendra en charge les frais supplémentaires de réservation de chambres individuelles pour le ou les accompagnateurs, pour une personne se retrouvant seule ou pour raison médicale lors du séjour.

PRECISE que toute demande de chambres individuelles, en dehors des cas cités ci-dessus sera facturée directement par le prestataire à la personne concernée.

FIXE la participation des aînés au « voyage en douceur » au Village Vacances « le Château de la Plinguetière » à Saint Aignan de Grand Lieu (44) suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 160 € pour les aînés dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61 €) pour l'année 2018 :

QF	Tranches en euros	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement
1	<541	30 %	161,80 €	113,75 €
2	541,01 à 676,00	40 %	215,70 €	151,70 €
3	676,01 à 845,00	50 %	269,60 €	189,60 €
4	845,01 à 1056,00	60 %	323,50 €	227,50 €
5	1056,01 à 1320,00	70 %	377,40 €	265,45 €
6	1320,01 à 1650,00	80 %	431,40 €	303,40 €
7	1650,01 à 2062,00	90 %	485,30 €	341,30 €
8	>2062,01	100%	539,20 €	379,20 €

FIXE la participation des aînés au séjour découverte à RIMINI (Italie) suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 160 € pour les aînés dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61 €) pour l'année 2018 :

QF	Tranches en euros	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement
1	<541	30 %	207,95 €	159,95 €
2	541,01 à 676,00	40 %	277,25 €	213,25 €
3	676,01 à 845,00	50 %	346,50 €	266,55 €
4	845,01 à 1056,00	60 %	415,90 €	319,85 €
5	1056,01 à 1320,00	70 %	485,15 €	373,20 €
6	1320,01 à 1650,00	80 %	554,45 €	426,50 €
7	1650,01 à 2062,00	90 %	623,80 €	479,80 €
8	>2062,01	100%	693,10 €	533,10 €

PRECISE que les droits d'inscription compris dans la participation sont fixés à 50 € et seront perçus à l'inscription.

PRECISE qu'en cas de désistement non remplacé le jour du départ :

- ces droits d'inscription ne seront pas remboursés à la personne se désistant.
- la personne devra s'acquitter du reste à charge si le motif invoqué ne fait pas partie des clauses de remboursement fixées dans l'assurance annulation.

**DIT que le montant du voyage devra être soldé 5 jours avant la date de départ.**

**DIT que la Collectivité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.**

**Intervention de Monsieur Plas :** « C'est juste pour revenir sur l'avant-dernier vote concernant la Police Municipale. Nous trouvons qu'il y a de plus en plus de tâches qui sont prises en charge par la Police Municipale, qui relevait précédemment de la Police Nationale. Ça a un coût. Ce coût retombe sur les municipalités. C'est aussi une gestion qui est lourde. Et on voulait aussi faire une réflexion autour des caméras embarquées, parce que jusqu'à présent les caméras embarquées, ce n'était pas la Police Municipale qui s'en occupait, mais bien la Police Nationale, quoi que maintenant on a vu que c'était privatisé. Donc on est dans un contexte très particulier, où on ne fait plus remplir à l'Etat ses tâches régaliennes, mais au contraire, on demande à n'importe qui de le faire. Nous ne sommes pas du tout d'accord sur ce type de politique. »

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Sans aller complètement dans votre sens, c'est un peu ce que j'avais dit lorsque je m'étais exprimé sur le ROB en parlant des compétences régaliennes de l'Etat en matières de santé, de sécurité ou autres. »



La séance est levée à 22h45.



Le Maire

Michel PERIMOND

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Michel Perimond.